Département de l'Aude

Mairie de Bages

MAIRIE de BAGES
Place Juin 1907
11100 BAGES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

*****

Etaient présents :
Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Sandrine SERRE, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Etaient absents :
Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.

Procurations :
Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE.

Secrétaire de séance :
Cécile JASSIN.

La séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2020 est ouverte à 18 heures 35 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'Assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance : Madame Cécile JASSIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2020 : Sans aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

01°) Programme de voirie – Requalification chemin d'Estarac : demande de DETR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme Requalification Estarac, situé sur la voie communale n° 2, au niveau du domaine d'Estarac,

Ce chemin est un axe reliant Bages à son hameau de Prat de Cest. C'est également la voie desservant le domaine d'Estarac.

Actuellement, cette voie varie de 2.50 à 3.5 ml de large, et ne possède pas de réels accotements stabilisés. D'un point de vue structurel, elle est constituée d'un vieux revêtement bicouche très dégradé sur une couche de GNT. Aussi, ces travaux sont nécessaires à la sécurité routière.

Une étude a été réalisée, et le coût global de l'ensemble de l'opération se compose ainsi :

	MONTANT
TOTAL DES TRAVAUX H.T. : ▪ Une chaussée de 3 mètres de large en moyenne ▪ L'aménagement des accès aux habitations du domaines ou aux parcelles en GNT ou béton ▪ L'aménagement d'aires de stationnement en GNT ▪ L'aménagement d'aire en béton pour le dépôt et la collecte des ordures ménagères	79 695.25 €
TOTAL HONORAIRES ET FRAIS DIVERS H.T. :	12 304.75 €
MONTANT TOTAL H.T. :	92 000.00 €
T.V.A. 20 %	18 400.00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	110 400.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme présenté, et charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention de 20 % du montant hors taxe des travaux auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2021.

02°) Programme de voirie – Requalification chemin d'Estarac : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme Requalification Estarac, situé sur la voie communale n° 2, au niveau du domaine d'Estarac, et du point 01 ci-dessus relatif à la demande de DETR auprès de l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme présenté, et charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention de 20 % auprès du Conseil Départemental, et de 40 % auprès du Grand Narbonne, dans le cadre de l'opération voirie.

03°) Restructuration de la mairie : Demande de DETR – Demande de subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux pour la restructuration de la mairie de BAGES : aménagement de la salle de réunion au 1er étage, création des bureaux de la mairie et de l'Agence Postale Communale au rez-de-chaussée, opération mutualisant les services. Dans ce cadre, il propose aujourd'hui l'amélioration énergétique, l'isolation phonique, la restauration intérieure, et la mise en accessibilité du bâtiment.

Une étude a été réalisée, et le coût global de l'ensemble de l'opération se compose ainsi :

	MONTANT
TOTAL DES TRAVAUX H.T. :	13 292.06 €
TOTAL DES FOURNITURES POUR TRAVAUX EN RÉGIE	25 379.20 €
TOTAL MAIN-D'ŒUVRE TRAVAUX EN RÉGIE	5 636.40 €
TOTAL HONORAIRES ET FRAIS DIVERS H.T.	5 480.00 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.	49 787.66 €

Au vu du montant des travaux, et compte tenu des faibles ressources de la commune, Monsieur le Maire préconise de monter un programme de subventions, en demandant les aides suivantes :

- 30 % du montant des travaux H.T. auprès de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de mutualisation des services, et de la mise en accessibilité et sécurité des biens communaux,
- 30 % du montant des travaux H.T. auprès de la Région dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics adaptés aux besoins de tous, et de la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- 20 % du montant des travaux H.T. auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments publics
- Le solde sera autofinancé par les fonds propres de la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme présenté et charge Monsieur le Maire à effectuer toues les démarches et signatures nécessaires.

04°) Programme de voirie – Requalification Rue Aimé Césaire : Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du programme Requalification de la rue Aimé Césaire au hameau de Prat de Cest, commune de Bages. Ces dernières années, le hameau s'est agrandit par la construction de plusieurs lotissements formant aujourd'hui un ensemble d'habitations desservies par la rue Aimé Césaire.

Dans le cadre de ce projet de voirie, la commune souhaite mutualiser les travaux avec la réhabilitation de l'éclairage public de la rue.

Actuellement, cette voie varie de 4.80 à 10.50 ml de large, et ne possède pas de réel stationnement, ni de cheminement piéton, permettant de structurer les usages sur le domaine public. D'un point de vue structurel, elle est constituée d'un vieux revêtement bicouche très dégradé sur une couche de GNT. L'objectif de l'aménagement est de rationnaliser et d'homogénéiser la rue tout en respectant les différents usages sur le secteur.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, la commune s'est vu attribuer en 2020 une subvention de 10 123.00 € correspondant à 28 % du montant de la 1ère tranche qui s'élevait à 36 154.00 € H.T.

Le coût global de l'ensemble de l'opération se compose ainsi :

	MONTANT
TOTAL DES TRAVAUX H.T. 1ère tranche (subvention demandée en 2020)	36 154.00 €
TOTAL DES TRAVAUX H.T. 2ème tranche	238 692.10 €
TOTAL HONORAIRES ET FRAIS DIVERS H.T.	54 969.20 €
MONTANT TOTAL H.T.	329 815.30 €
T.V.A. 20 %	65 963.06 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	395 778.06 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme présenté, et charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 30 % sur la 2ème tranche, et du Grand Narbonne, communauté d'agglomération de 25 %, dans le cadre de l'opération voirie, cœur et traversée.

05°) Programme Eclairage Public – Requalification Rue Aimé Césaire : Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention auprès du SYADEN concernant la rénovation de l'éclairage public Rue Aimé Césaire au hameau de Prat de Cest, commune de Bages.

En effet, dans le cadre de ce projet de rénovation de l'éclairage public, la commune souhaite mutualiser ces travaux avec ceux de la requalification de la rue. Une étude a été réalisée, et le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 23 815.00 € hors taxe toutes taxes comprises, en sachant que la participation financière du SYADEN est de 60 % du montant hors taxe des travaux soit 14 289.00 €, 40 % restant à la commune 9 526.00 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme présenté, et charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du SYADEN une subvention au taux maximum.

06°) Travaux en Régie : Bâtiments Communaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité en fin d'année de faire basculer les dépenses effectuées en section de fonctionnement, dans le cadre des travaux en régie, en section d'investissement.

Au programme des bâtiments communaux, le montant des fournitures s'élève à la somme de 2 172.25 €, celui et le montant de la main d'œuvre réalisée par les employés municipaux s'élève à la somme de 41.32 €, ce qui fait un total de 2 213.57 € à faire basculer en section d'investissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire basculer la somme de 2 213.57 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement, article 2313, au programme « bâtiments communaux » dans le cadre des travaux en régie.

07°) Travaux en Régie : Voirie Communale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité en fin d'année de faire basculer les dépenses effectuées en section de fonctionnement, dans le cadre des travaux en régie, en section d'investissement.

Au programme de la voirie communale, le montant des fournitures s'élève à la somme de 7 286.32 €, celui de la location de matériel à 338.73 € et celui de la main d'œuvre réalisée par les employés municipaux s'élève à la somme de 161.04 €, ce qui fait un total de 7 786.09 € à faire basculer en section d'investissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire basculer la somme de 7 786.09 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement, article 2315, au programme « voirie communale » dans le cadre des travaux en régie.

08°) Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Cécile SAINTE-CLUQUE, Notaire à CARCASSONNE, en vue de la cession d'un bien cadastré section A n°80 d'une superficie de 102 m², sis 6 Rue de l'Ancien Puits à BAGES, au prix de 39 000 €.

Considérant que les collectivités titulaires du droit de préemption peuvent légalement exercer ce droit si elles justifient à la date à laquelle elles l'exercent, de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 01 abstention, d'acquérir ce bien pour y aménager une annexe au service administratif de la mairie, au prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner.

09°) Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – Avenant n° 1 à la convention de gestion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Grand Narbonne est compétent en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1er janvier 2020. Cependant, afin de mener à bien l'inventaire exhaustif des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales permettant de définir sereinement le patrimoine et le coût du transfert de la compétence GEPU, des conventions de gestion, fondées sur l'article L.5216-7-1 du CGC avaient été conclues avec les communes pour l'année 2020.

Ces conventions, d'une durée initiale de 9 mois, avaient été prolongées pour toutes communes du Grand Narbonne, jusqu'au 31 décembre 2020.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit une nouvelle forme d'exercice de la compétence.

Son article 14 modifie la rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT en insérant cinq alinéas ainsi rédigés :
« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I (*) à l'une de ses communes membres ».

« Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzième alinéa du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante ».

« La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

« Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel ».
(*) 8° Eau ; 9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ; 10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1

Certaines communes du Grand Narbonne ont souhaité que la communauté d'agglomération envisage les conditions de délégation de la compétence GEPU mais un délai supplémentaire s'avère nécessaire.

En effet, la conclusion de la convention supposait, conformément à la loi, que soient définis les objectifs à atteindre par la commune délégataire et les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération. Ces deux points doivent être précisés car la commune exerçant la compétence au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la responsabilité du Président du Grand Narbonne pourrait être engagée. Or leur contenu n'est, à ce jour, pas arrêté.

De plus, la procédure de délégation exige des délibérations concordantes des communes et du Grand Narbonne et le contexte sanitaire actuel lié à la crise du COVID ne facilite pas la réunion des instances délibérantes communales et intercommunales dans des conditions satisfaisantes.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prolonger, dans sa forme actuelle, la convention de gestion pour une durée de TROIS mois, par conclusion d'un avenant.

10°) <u>Convention de partenariat pour la gestion de la police municipale</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de formaliser un partenariat et les modalités d'organisation liées au service de police municipale Bages et Peyriac-de-Mer, les deux communes recrutant un seul et même agent au grade de brigadier-chef-principal.

Les deux parties ont souhaité, d'un commun accord, de répartir :

- D'une part, le temps de travail du brigadier-chef-principales à savoir 24 h hebdomadaires sur la commune de Peyriac de Mer, et 11 h hebdomadaires sur la commune de Bages. Cette répartition pourra être revue annuellement avec l'accord des deux parties et en concertation avec l'agent.

- D'autre part, les dépenses liées aux achats des tenues et accessoires, ou équipements utiles à l'exercice des missions, à savoir 2/3 du coût à la charge de la commune de Peyriac de Mer, et 1/3 à celle de la commune de Bages. Bien entendu, ces dépenses seront effectuées après accord préalable des deux parties, les devis correspondants devant être validés conjointement.

Dans ce cadre, un projet de convention définit les modalités d'intervention entre les deux communes. A ce titre, les parties conviennent que la convention prendra effet à compter du 1er janvier 2021 et sera reconduite tacitement jusqu'à la fin du mandat.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités mise en place du partenariat entre la commune de Bages et la commune de Peyriac de Mer pour la gestion de la police municipale.

11°) Convention de partenariat pour la mise à disposition du stade de Peyriac à l'ESPB

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de formaliser un partenariat et les modalités d'intervention entre la commune de Bages et la commune de Peyriac-de-Mer, en ce qui concerne la mise à disposition du stade de rugby Alès de Boscaud situé à Peyriac-de-Mer.

Les deux parties ont souhaité, d'un commun accord, de répartir les dépenses liées aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'Association ESPB, dans le cadre de son activité de pratique du rugby et de l'utilisation dudit stade, à savoir 80 % à la charge de Peyriac-de-Mer et 20 % à la charge de Bages.

Dans ce cadre, un projet de convention définit les modalités d'intervention entre les deux communes, notamment l'entretien du stade, de ses équipements et de son éclairage.

A ce titre, les parties conviennent que le partenariat prendra effet à la signature de la convention et sera reconduit chaque année en début de saison.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités mise en place du partenariat entre la commune de Bages et la commune de Peyriac de Mer.

12°) Création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif CUI-CAE Parcours Emploi Compétences (PEC)

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent d'accueil au service administratif et à la maison des arts dans les conditions ci-après, à compter du 14 décembre 2020. Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent d'accueil à compter du 14/12/2020 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » et autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

13°) Création d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif CUI-CAE Parcours Emploi Compétences (PEC)

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent administratif au service administratif de la mairie, dans les conditions ci-après, à compter du 28 décembre 2020. Il pourra également apporter son soutien et renforcer le service périscolaire et extrascolaire de la commune.

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent d'accueil à compter du 28/12/2020 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » et autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

14°) Mise en place d'un compte épargne temps (CET)

Monsieur le Maire indique que les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps (CET). Il précise que, conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Ainsi, la règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales. Aussi, compte tenu de l'avis du comité technique en date du 30 Novembre 2020., Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les modalités de gestion du CET dans la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) à compter du 01/01/2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15°) Instauration d'un régime d'astreinte

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité, afin d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux, et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public. Il précise que le Comité Technique a émis un avis favorable le 30 novembre 2020.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer le régime d'astreinte dans la collectivité, et qu'il appartient à l'autorité territoriale de le mettre en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

16°) Affaires diverses

- Colis de Noël pour nos aînés

  Compte tenu des mesures prises par le Gouvernement, et afin de limiter la propagation de la COVID, il ne sera pas possible de fêter Noël avec nos aînés à l'Espace Daudé, avec une animation et un goûter.

  Cette année, les élus distribueront près de 149 colis de Noël à tous nos aînés de la commune.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19 HEURES 45 MINUTES

Vu pour être affiché, le 15 décembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à BAGES, le 15 décembre 2020

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES

MAIRIE DE BAGES (Aude)

Le Maire certifie que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le :
15 décembre 2020
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le :
08 décembre 2020